

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 28 AVRIL 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Jeudi Vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni en téléconférence, via l'application en ligne Zoom, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN TELECONFERENCE : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mmes Wennie MOLIA – Nanouchka LOUIS – Marguerite MURAT – MM. Teddy BARBIN – Emmerly BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Josy LAQUITAINE – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mmes Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Ghylaine JEANNE.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Louis ANDRÉ (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – M. Jules FRAIR (excusé ; pouvoir donné à M. PIERRE-JUSTIN) – Mme Elodie CLARAC (excusée ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – MM Marcellin ZAMI – Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – David LUTIN (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Mmes Maguy BORDELAIS (excusée) – Jocelyne VIROLAN (excusée ; pouvoir donné à Mme Ghylaine JEANNE).

Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
.....

**AVENANT N° 3 PORTANT
PROLONGATION DU CONTRAT
DE DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR L'EXPLOITATION
DE LA CRECHE DE MANGOT**

CM-2022-3S-DAJ-30

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.3135-1 et R-3135-7;

Vu la délibération n°CM-2017-2S-DAJ-24 en date du 11 avril 2017 portant approbation du choix du délégataire pour l'exploitation de la crèche de Mangot ;

Vu le contrat de délégation de service public passé avec la société People and Baby ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche de Mangot en date du 3 octobre 2017 ;

Vu l'avenant n°2 au contrat de délégation pour la gestion et l'exploitation de la Crèche de Mangot, en date du 28 juin 2021 ;

Vu le projet d'avenant n°3 dont un exemplaire est joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 27 avril 2022 ;

Considérant qu'il convient de prolonger par avenant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche de Mangot, dans l'attente de la procédure à lancer ;

Considérant que la Ville a fait le choix d'être accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du contrat de délégation de service public ;

Considérant que le projet d'avenant de prolongation engendre une modification non substantielle du contrat en application de l'article R.3135-7 du code de la commande publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De se prononcer favorablement sur le principe d'un avenant de prolongation d'une durée de huit mois, du contrat de délégation pour la gestion et l'exploitation de la crèche de Mangot, qui prendra fin le 31 décembre 2022.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer le projet d'avenant de prolongation.

Article 3 : Le maire, la Trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

06 MAI 2022

Et publication ou notification
le

06 MAI 2022

Fait et délibéré à Gosier, le 28 avril 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Cédric CORNET

— **CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE DE MANGOT**

AVENANT N°3

**Date de transmission en Préfecture :
Certifié et notifié au délégataire le :**

ENTRE

La ville du GOSIER, 67 Boulevard Du Général de Gaulle, 97190 LE GOSIER, représentée par Monsieur Cédric CORNET, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° INCM-2020-1S-DAG-05 du 5 juillet 2020 ;

Ci-après dénommée « **la Ville** » ou « **la Collectivité** »

D'une part,

ET

La société PEOPLE & BABY, SAS au capital de 50.073,43 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 479 182 750 représentée par son Président, Monsieur Christophe DURIEUX dont le siège est situé 9 Avenue Hoche 75008 PARIS ;

Ci-après désignée « **Le Déléataire** »

D'autre part,

PRÉAMBULE

Le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche de Mangot, a été notifié le 12 juin 2017 à la société People & Baby pour une durée de quatre ans jusqu'au 11 juin 2021.

Il a été prolongé par avenant n° 2 en date du 28 juin 2021 pour une durée d'un an afin de tenir compte des conséquences de la crise sociale et sanitaire sur le fonctionnement de la collectivité.

Aussi, cet avenant n°3 a pour but de proposer au Conseil municipal de prolonger l'exploitation de la crèche de Mangot pour une durée de huit mois. Ce renouvellement permettra à la Ville de se faire accompagner, par un assistant à maîtrise d'ouvrage, dans l'élaboration du nouveau cahier des charges afin de définir au mieux les caractéristiques du futur contrat et de sécuriser la procédure.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PROLONGATION DU CONTRAT

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche de Mangot, conclu pour une durée de quatre ans, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La Ville notifiera au délégataire le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été transmis au contrôle de légalité, le rendant exécutoire.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Gosier, le

<p>Pour la ville de GOSIER</p> <p>Le Maire,</p> <p>Cédric CORNET</p>	<p>Pour la société People and Baby</p> <p>Le Président,</p> <p>Christophe DURIEUX</p>
---	--

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avenant n 3 portant prolongation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche de Mangot

Date de transmission de l'acte : 06/05/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 06/05/2022

Numéro de l'acte : CM20223SDAJ30 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20220428-CM20223SDAJ30-DE

Date de décision : 28/04/2022

Acte transmis par : Harry BEAUBOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public
1.2.4. Autres